

Aliments du bétail

l'élaboration et la promulgation des règlements qui seront si importants pour son application.

En 1952, j'ai eu l'honneur de rencontrer le directeur général actuel des services vétérinaires quand il était chargé de l'épizootie de fièvre aphteuse. J'ai eu la chance d'entretenir d'excellents rapports avec lui au cours des années, j'espère qu'il pourra continuer d'en être ainsi. J'attendrai avec impatience de pouvoir étudier ce bill en détail au comité.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA VENTE COOPÉRATIVE DES PRODUITS AGRICOLES

MODIFICATION AUTORISANT LA FIXATION DES PAIEMENTS INITIAUX

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-21, Loi modifiant la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles, soit maintenant lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

[Traduction]

M. Whelan: J'invoque le Règlement, madame l'Orateur. Ai-je bien entendu? Je voulais faire quelques remarques sur le bill mais vous dites que le bill C-21 a été renvoyé au comité?

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Le bill C-21 a été renvoyé au comité.

M. Whelan: Je voudrais poser une question à propos de la procédure que nous sommes censés suivre. J'estime qu'il est très important que nous ayons l'occasion... peut-être n'ai-je pas bien écouté, mais j'avais quelques remarques à faire sur le bill et j'estime que c'est le droit d'un ministre. C'est un bill important et j'attends depuis plus d'un an l'occasion de le présenter à la Chambre. Je ne suis pas d'accord avec cette façon de procéder.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'avenir, j'attendrai quelques minutes pour permettre au ministre de commenter le bill.

M. Whelan: J'aurais voulu que Votre Honneur occupe le fauteuil plus tôt, disons il y a un an, le bill aurait force de loi maintenant.

* * *

LA LOI RELATIVE AUX ALIMENTS DU BÉTAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES DÉFINITIONS ET LA RÉGLEMENTATION DE LA FABRICATION, LA VENTE OU L'IMPORTATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux

[M. Hargrave.]

aliments du bétail, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Madame l'Orateur, je voudrais proposer la deuxième lecture du bill S-10, tendant à modifier la loi relative aux aliments du bétail, que le Sénat a adopté le 6 mars 1975 et qui a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 10 mars 1975. Puisqu'il ne s'agit pas d'un bill de finances et qu'il y avait déjà une pile de bills qui attendaient d'être présentés à la Chambre, le bill S-10 a été présenté directement au Sénat où il a été étudié attentivement avant d'être adopté.

L'industrie des aliments du bétail au Canada a un chiffre d'affaire annuel de près de 1½ milliard de dollars au Canada et elle occupe le sixième rang en importance. Elle emploie à peu près 10,000 personnes et produit 9 millions de tonnes d'aliments chaque année à l'usage des éleveurs.

La loi actuelle relative aux aliments du bétail établit des normes concernant la composition, l'emballage et l'étiquetage des aliments pour bestiaux. La loi énumère les conditions d'enregistrement des aliments avant la vente et autres mesures destinées à prévenir la mise en vente d'aliments qui ne seraient pas conformes aux normes sanitaires et alimentaires relatives au bétail. Cette réglementation assure également que les aliments n'altèrent pas les viandes destinées à la consommation.

La dernière révision importante de la loi remonte à 1960. Depuis lors, tous les savants, bien des progrès ont été réalisés dans l'alimentation des animaux aussi bien que dans la fabrication, la distribution et l'essai des aliments du bétail. Beaucoup de nouveaux produits utilisés dans l'alimentation du bétail ne sont pas inclus dans la définition actuelle de l'aliment du bétail et, en conséquence, ne sont pas soumis au règlement. Le bill S-10 élargit la définition d'aliment du bétail à tous les produits et ingrédients utilisés ou pouvant être utilisés dans l'alimentation du bétail. Toutefois, la nouvelle définition d'aliment du bétail ne comprend pas les médicaments vétérinaires assujettis à la loi sur les aliments et drogues ni les produits assujettis à la loi sur les produits antiparasitaires.

La définition d'animaux de ferme a aussi été étendue pour comprendre les poissons, parce que les poissons destinés à la consommation humaine sont aussi produits par des éleveurs commerciaux.

Il est de plus en plus évident que ni les intérêts du public ni ceux des utilisateurs de fourrage ne peuvent être protégés adéquatement en ce qui concerne la qualité du fourrage sans une réglementation quelconque soit à l'étape de la production à la ferme, soit à celle du mélange. Tout comme pour la qualité de la viande, une réglementation efficace doit comprendre l'inspection des usines et des règlements s'appliquant à la fabrication elle-même. Cela est nécessaire pour empêcher une altération dangereuse des viandes, par exemple, qui peut ne pas être facilement décelée à temps dans le produit fini.

Les fourrages peuvent transporter des organismes pathogènes, comme les salmonella, et constituer une source de réinfection pour les animaux. L'éradication de ces infections ne peut être réalisée simplement en vérifiant les moulées lors de la vente. Il importe d'inspecter les usines de fabrication et de procéder à des nettoyages. Les changements proposés dans le bill S-10 permettront l'inspection des usines de fabrication et l'application de certaines normes d'hygiène.